



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."*

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 12 - du 22 février au 1er mars 2010

Publié le 01/03/2010

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>COMMERCE</b>			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Antoine PRAX sous-préfet de LIBOURNE à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 3 mars 2010	25/02/2010	p4
<b>CONCOURS</b>			
Avis	Ouverture de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - Filière Infirmière - au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	26/02/2010	p5
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral</b>			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Isabelle DILHAC, Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde	01/03/2010	p6
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Délégations de signature de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des Finances publiques	01/03/2010	p8
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques à Mme Dominique HARAMBOURE, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers de Langon pour le contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale et le gracieux relevant de la filière gestion publique	01/03/2010	p21
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques à M. Sylvain HURET, inspecteur principal, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de La Réole , pour le contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale et le gracieux relevant de la filière gestion publique	01/03/2010	p22
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques à M. Philippe TAUDIN, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Lesparre, pour le contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale et le gracieux relevant de la filière gestion publique	01/03/2010	p23
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques à M. Yves CASTREC, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Blaye , pour le contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale et le gracieux relevant de la filière gestion publique	01/03/2010	p24
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean PUIG, Directeur interrégional des douanes et droits indirects, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unité opérationnelle (UO)	02/02/2010	p25
Arrêté	Délégation de signature à Madame Dominique COLLIN, Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine	22/02/2010	p27
Arrêté	Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine	22/02/2010	p30
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la		

	consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine	22/02/2010	p51
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	22/02/2010	p60
Arrêté	Délégation de signature à Madame Fabienne RABAU, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim	22/02/2010	p66
Arrêté	Délégation de signature à M. Hervé DURAND, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine	22/02/2010	p72
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Claude JEAN, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine	22/02/2010	p80
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine	22/02/2010	p86
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	22/02/2010	p90
Arrêté	Délégation de signature à M. Richard PASQUET, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE)	22/02/2010	p94
Décision	Délégations de signature de M. Jean-Denis DE VOYER D'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques, en matière de Contrôle Financier Déconcentré	01/03/2010	p97
<b>POLICE ADMINISTRATIVE</b>			
Arrêté	Régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde	24/02/2010	p100

**ARRETE AUTORISANT M. ANTOINE PRAX  
SOUS PREFET DE LIBOURNE  
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE  
DU 03 mars 2010  
-oOo-**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Antoine PRAX, Sous-Préfet de Libourne ;

**VU** les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.-** M. Antoine PRAX, Sous-Préfet de Libourne est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 03 mars 2010.

**ARTICLE 2.** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 25 février 2010  
Le Préfet,  
Le secrétaire général par intérim

Pierre Régnault de la Mothe

**OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN CADRE DE SANTE - Filière Infirmière -**



**Le Centre Hospitalier de CADILLAC (33)  
OUVRE**

**Un concours interne sur titres de  
CADRE DE SANTE – Filière Infirmière (1 poste)**

Peuvent postuler :

- les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps.

Les lettres de candidature sont à adresser  
**Jusqu'au 26 avril 2010 inclus**

à

**Direction des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 26 février 2010

Marie-Claire THERASSE

- . Préfecture ([recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr](mailto:recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr))
- . Sous-Préfecture ([sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr))
- . D.D.A.S.S. ([dd33-etablissements@sante.gouv.fr](mailto:dd33-etablissements@sante.gouv.fr))

**ARRETE DU 1<sup>er</sup> mars 2010**

---

**Délégation de Signature à Madame Isabelle DILHAC  
Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

**VU** le décret du 11 février 2010, nommant Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DILHAC, secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DILHAC, secrétaire générale de la Préfecture, délégation est donnée, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents concernant l'administration de l'Etat, dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 € ;
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit.

à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, sous-préfet, directeur du Cabinet.

**ARTICLE 3** - La secrétaire générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis  
33 060 BORDEAUX CEDEX

CAB/COM 2010/2

**Décision de l'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques relative aux délégations de signature**

Nommé Directeur régional des Finances publiques par décret du Président de la République en date du 17 décembre 2009, j'ai constitué comme suit, en application des décrets n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Ne sont pas visés par ces délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- la gestion de la cité administrative.

Jean-Denis de VOYER  
d'ARGENSON

## A – DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Louis DANIEL</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité</li><li>• <b>M. Bernard GABORIAU</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique</li><li>• <b>M. Germain JOLIBERT</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources</li><li>• <b>M. Nicolas DEMONET</b>, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé de la fiscalité</li><li>• <b>M. Paul GIRONA</b>, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé de la gestion publique</li><li>• <b>Mlle Caroline PERNOT</b>, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pilotage et des ressources</li></ul>	<p>reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées précédemment.</p> <p>en cas d'empêchement de M. d'ARGENSON, M. DANIEL reçoit délégation pour l'engagement des poursuites pénales.</p>

## B – DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

<b>Mission Maîtrise des risques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Alban CLAIRAC</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques</li> <li>• <b>Mme Anne CALAVIA</b>, inspecteur principal des impôts, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques</li> </ul> <p><b>Mme Ouiza DEYCARD</b>, receveur-percepteur du Trésor public, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC)</p>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. CLAIRAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CALAVIA reçoit la même délégation ;</li> <li>- Mme DEYCARD reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC</li> </ul>
<b>Mission Politique Immobilière de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Philippe MAIZY</b>, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat</li> <li>• <b>Mme Françoise DELWARDE</b>, inspecteur du Trésor Public</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAIZY reçoit la même délégation.</p>
<b>Département informatique</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Nathalie SOULAGE-ADIVEZE</b>, directeur départemental du Trésor Public, chef du département informatique</li> <li>• <b>M. Patrick BOMPART</b>, et <b>M. Louis RUMEAU</b>, trésoriers principaux du Trésor public, adjoints au chef du département informatique</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes et affaires relevant du département informatique et signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SOULAGE-ADIVEZE reçoivent la même délégation.</p>
<b>Mission Cabinet Communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY</b>, Inspecteur Principal, responsable de la mission cabinet/communication</li> <li>• <b>Mme Sophie GIMENEZ</b>, inspecteur du Trésor Public</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa mission</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoit la même délégation.</p>
<b>Mission Départementale d'Audit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Sabine BERTERRECHE DE MENDITTE</b>,</li> <li>• <b>Mme Sylvie BONNIN</b>,</li> <li>• <b>M. Eric BOUTET</b>,</li> <li>• <b>Mme Christelle BRAUN-THYMONER</b>,</li> <li>• <b>M. Alain COURPRON</b>,</li> <li>• <b>M. David HIRAUT</b>,</li> <li>• <b>Mme Michelle KAJDAN</b>,</li> <li>• <b>Mme Hélène LEVEQUE-DURAND</b>,</li> <li>• <b>Mme Christine PRIGENT</b>,</li> <li>• <b>M. Benoît SABLAYROLLES</b>, inspecteurs principaux,</li> </ul>	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</li> <li>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptes non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs</li> </ul>

## PÔLE FISCALITE

- **M. Pierre MARTY**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division fiscalité des particuliers, des missions foncières et du recouvrement.
- **M. Bertrand MORTAGNE**, inspecteur principal des Impôts, responsable de la division de la fiscalité des professionnels
- **M. Jean-Charles DEBOURDEAU**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division du contrôle fiscal

reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.

### Division fiscalité des particuliers, des missions foncières et du recouvrement

- **M. Pierre MARTY**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et du recouvrement
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des impôts, et **Mme Annie BOUYSSONNIE**, receveur-percepteur du Trésor public, adjoints,

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MARTY reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de leur mission au sein de la division.

### Division fiscalité des professionnels

- **M. Bertrand MORTAGNE**, inspecteur principal des impôts, responsable de la division des professionnels,
- **M. Philippe BORRAS**, inspecteur départemental des Impôts, adjoint,
- **Mme Odile DAR COURT et Mme Nathalie MARCELLIN**, inspecteurs des impôts,
- **Mlle Jacinta MARTINS**, inspecteur du Trésor public,

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORTAGNE reçoit la même délégation.

reçoivent délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au Pôle de Recouvrement Contentieux.

### Division du contrôle fiscal, de la redevance

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Jean-Charles DEBOURDEAU</b>, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division du contrôle fiscal et de la redevance</li><li>• <b>Mme Noëlle BLANCHEMANCHE, Sylvie CANDAU, Lydie FAGEOLLE et Claire STOLL</b>, inspecteurs des impôts,</li><li>• <b>M. Patrick DURANDEAUD</b>, inspecteur du Trésor public du service de contrôle de la redevance</li></ul> | <p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. DEBOURDEAU, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.</p> <p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de son service.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Division des affaires juridiques

- |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE</b>, inspecteurs départementaux des Impôts, adjoints,</li></ul> | <p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division en qualité d'intérimaires dans l'attente de la nomination d'un directeur divisionnaire.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## POLE GESTION PUBLIQUE

- **M. Jean-Claude FAURE**, directeur départemental du Trésor Public, responsable de la division secteur public local,
- **M. Franck BLETTERY**, administrateur des Finances publiques, responsable de la division mission d'expertise économique et financière,
- **M. Olivier DEIN**, Trésorier principal du Trésor Public, responsable de la division opérations comptables de l'Etat,
- **M. François CARADEC**, Trésorier principal du Trésor Public, responsable de la division dépense,
- **M. Pierre ROCKLIN**, directeur départemental du Trésor Public, responsable de la division domaine.

reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.

### Division Secteur Public Local

- **M. Jean-Claude FAURE**, directeur départemental du Trésor Public, responsable de la division secteur public local,
- **Mme Isabelle AGUER**, inspecteur du Trésor public, adjointe au responsable de la division Secteur Public Local

#### Service Conseil financier et fiscal

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspecteur du Trésor public,
- **M. Nicolas CABRERA**, inspecteur du Trésor public,
- **Mme Eliane SALLEHART**, inspecteur du Trésor public,
- **et Mme Béatrice BRUNIAUX**, inspecteur du Trésor public.

#### Service Assistance juridique et comptable

- **M. Raphaël SARRAZIN**, inspecteur du Trésor public,
- **Mme Geneviève MARTY**, contrôleur Principal du Trésor public

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Claude FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Conseil financier et fiscal, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Assistance juridique et comptable. Il reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

en cas d'empêchement ou d'absence de M Raphaël SARRAZIN, reçoit les mêmes délégations.

<p><b><u>Service Dématérialisation et monétique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Marie-Dominique LEROUX</b>, inspecteur du Trésor public,</li> </ul> <p><b><u>Tuteurs Hélios</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Brigitte CHAUVET</b>, inspecteur du Trésor public,</li> <li>• <b>M. Georges ELIZABETH</b>, inspecteur du Trésor public,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dématérialisation et monétique.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité des tuteurs HELIOS</p>
<p><b><u>Division Mission d'expertise économique et financière</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Franck BLETTERY</b>, administrateur des Finances publiques du Trésor public, responsable de la division mission d'expertise économique et financière,</li> <li>• <b>Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS</b>, receveur-percepteur du Trésor public, adjointe au responsable de la division Mission d'expertise économique et financière</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Franck BLETTERY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division</p>
<p><b><u>Division Domaine</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Pierre ROCKLIN</b>, directeur départemental du Trésor Public, responsable de la division domaine.</li> <li>• <b>M. René-Claude SABOURET</b>, inspecteur principal du Trésor public, adjoint au responsable de la division Domaine</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Pierre ROCKLIN, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division , sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>

## Division Opérations comptables de l'Etat

- **M. Olivier DEIN**, Trésorier principal du Trésor Public, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,
- **Mme Isabelle CAGNAT**, receveur percepteur du Trésor Public, adjointe au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat

### Service comptabilité de l'Etat

- **Mme Marie-Hélène BRIEL**, inspecteur du Trésor public,
  
- **Mme Eliane GLEYROUX**, contrôleur principal du Trésor Public,
  
- **M. Jean Luc LOUSSOUARN** contrôleur principal du trésor Public,
- **Mmes Dominique BARRIERE, Monique FABRE, Martine CAPDEVILLE, Valérie BROTONS** et **M. Bernard BOISSON**, agents d'administration principaux du Trésor Public,
  
- **Mme Patricia GUERITEE**, inspecteur du Trésor public,

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. DEIN, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Hélène BRIEL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.

**Service recouvrement des produits divers et de la comptabilité auxiliaire de la recette**

**Secteur du recouvrement des produits divers**

- **Mme Cécile SIAD**, inspecteur du Trésor public,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur du recouvrement des produits divers, sous réserve des restrictions ci dessous :

La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire

La délégation accordée à Mme SIAD inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

- **Mme Annie FOURTEAU**, contrôleur principal du Trésor public,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Cécile SIAD reçoit les mêmes délégations.

**Secteur de la comptabilité auxiliaire de la recette :**

- **Mme Arielle TERRAL** inspecteur du Trésor public,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôleur principal du Trésor public,
- **Mme Dominique FEUILLET**, contrôleur du Trésor public,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

- **Mme Blandine DARRIEUTORT**, contrôleur principal du Trésor public,

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Arielle TERRAL reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au secteur des amendes.

- **Mme Elisabeth DESSEIX**, contrôleur du Trésor public,
- **M. Moussa KONE**, contrôleur du Trésor public,

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette, les liasses des agents détachés et les accusés de réception des bordereaux d'émission des titres.

- **Mmes Danielle BILLA, Françoise SILVA, Nicole ESNAUT, Marie-Claude MOUFFRON-MINGATOS**, agents d'administration principaux du Trésor Public,
- **M. Olivier NAVARRO**, agent d'administration du Trésor Public,

reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.

**Cellule liaison postes comptables / services informatiques sur applicatifs du recouvrement**

- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôleur principal du Trésor public,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de liaison entre les postes comptables et les services informatiques concernant les applicatifs du recouvrement.

<p><b><u>Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u></b></p> <p><b>Dépôts de fonds</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mlle Françoise MOURGUES</b>, inspecteur du Trésor public,</li> <li>• <b>Mme Monique FABRE-BOYER</b>, contrôleur principal du Trésor public,</li> <li>• <b>Mme Aline TRIQUARD</b>, contrôleur principal du Trésor public,</li> </ul> <p><b>Caisse des Dépôts et Consignations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mlle Sabrina PIN</b>, inspecteur du Trésor public,</li> <li>• <b>M. Jean-Claude LEMAITRE</b>, contrôleur principal du Trésor public,</li> </ul> <p><b>Clientèle institutionnelle et professions juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme SOUDAIS</b>, inspecteur du Trésor public,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Françoise MOURGUES reçoivent les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle Sabrina PIN reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><b><u>Division Dépenses de l'Etat</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. François CARADEC</b>, trésorier principal du Trésor public responsable de la division des Dépenses de l'Etat</li> <li>• <b>Mme Françoise LAGIERE</b>, receveur percepteur du Trésor public</li> <li>• <b>M. Bernard LUSSAC</b>, receveur percepteur du Trésor Public,</li> </ul> <p><b><u>Service Exécution des dépenses et contrôle des régies</u></b></p> <p><b>Exécution des dépenses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Danielle MEYER</b>, inspecteur du Trésor Public,</li> <li>• <b>Mme Evelyne BOISSY</b>, inspecteur du Trésor Public,</li> <li>• <b>M. Emmanuel VENEREAU</b>, inspecteur du Trésor Public,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. CARADEC reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépenses, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.</p>

<p><b><u>Contrôle des régies</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Marc BERTRAND</b>, inspecteur du Trésor Public,</li> </ul> <p><b><u>Service Liaison-Rémunérations</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Emmanuelle TOURATIER</b>, inspecteur du Trésor Public,</li> <li>• <b>Mme Danielle HEKIMIAN</b>, contrôleur principal du Trésor Public,</li> <li>• <b>Mme Anne SPERAT</b>, contrôleur principal du Trésor public,</li> <li>• <b>M. Jean Marie VALERO</b>, contrôleur du Trésor Public</li> <li>• <b>Mme Catherine MANDIN</b>, contrôleur du Trésor Public</li> <li>• <b>Mme Murielle DARGERÉ</b>, contrôleur principal du Trésor Public</li> <li>• <b>Mme Josette LADIGUE</b>, contrôleur du Trésor Public</li> <li>• <b>Mme Nadine HAG</b>, contrôleur du Trésor Public</li> </ul> <p><b><u>Service Pensions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Patrice MOREAU</b>, inspecteur du Trésor public,</li> <li>• <b>Mme Monique CAPES</b>, contrôleur Principal du Trésor public,</li> </ul> <p><b><u>Service Autorité de paiement</u></b></p> <p><b>Mme Cindy ARRUEBO</b>, inspecteur du Trésor public,</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.</p> <p>reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Pensions. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MOREAU reçoit délégation pour signer les attestations de paiement de pension à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de paiement.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- **M. Philippe VITRY**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation
- **M. Bernard DESGRAVES**, directeur divisionnaire des Impôts, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique.
- **M. Michel SAUVOY**, trésorier principal du Trésor public, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.

### Division de la gestion des ressources humaines et formation professionnelle

- **M. Philippe VITRY**, directeur divisionnaire des impôt, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division y compris :

- les états de frais de déplacement
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

#### Service gestion des ressources humaines

- **Mme Françoise DEGOUY**, **M. Michel VACHER**, inspecteurs du Trésor public, et **M. Jean-Louis LACOSTE**, inspecteur des Impôts,

en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

#### Service de la Formation professionnelle

- **M. René CHANU** inspecteur départemental des Impôts, **Mme Odile CAZENEUVE** et **Mme Annick VEPIERRE**, inspecteurs du Trésor public, **Mme Marcelle BARRERE**, inspecteur des Impôts,

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au secteur de la formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

### Division Budget, Logistique, Immobilier et informatique

- **M. Bernard DESGRAVES**, Directeur divisionnaire des impôts, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et informatique

#### Budget

- **Mme Marie-Claude JOULAIN**, inspecteur des Impôts,

#### Logistique

- **Mme Huguette CHAVE**, inspecteur du Trésor Public,

#### Immobilier et stratégie immobilière

- **Mme Nicole MILLAC**, inspecteur des Impôts, **M. Jean-Michel AGUER**, inspecteur du Trésor Public,

#### Informatique

- **M. Michel JOUVE**, inspecteur des impôts,

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. DESGRAVES reçoivent la même délégation pour leur service.

### Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service

**M. Michel SAUVOY**, trésorier principal du Trésor Public, responsable de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service,

#### Contrôle de gestion qualité de service

- **Mme Marie-Josée MARBOEUF**, receveur-percepteur du Trésor Public, **Mme Vincente DUFOUR**, receveur-percepteur du Trésor Public et **Mme Fabienne DARETHS**, inspecteur départemental des Impôts.

#### Gestion des emplois et des structures

- **Mme Vincente DUFOUR**, receveur-percepteur du Trésor Public et **M. CONDOMINES**, inspecteur du Trésor Public

reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. SAUVOY reçoivent la même délégation pour leur service.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**MISSION CABINET-COMMUNICATION**

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique HARAMBOURE, inspectrice départementale, responsable du service des impôts des particuliers de LANGON à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LANGON.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le Directeur régional des finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**MISSION CABINET-COMMUNICATION**

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe TAUDIN, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de LESPARE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de LESPARE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le Directeur régional des finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**MISSION CABINET-COMMUNICATION**

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe TAUDIN, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de L'ESPARRE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de L'ESPARRE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le Directeur régional des finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**MISSION CABINET-COMMUNICATION**

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale  
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Yves CASTREC, inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de BLAYE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros;

5° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BLAYE.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Le Directeur régional des finances Publiques  
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON



**MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

2

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE BORDEAUX  
1 quai de la douane  
33064 BORDEAUX CEDEX

**ARRETE DU 2 février 2010**

---

**Délégation de signature de responsable de budget opérationnel de programme ( BOP ) et  
d'unité opérationnelle ( UO )**

---

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL  
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010, me donnant délégation de signature en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - En application de l'article 8 de l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé, la délégation de signature donnée en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, concernant les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, peut être exercée par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)
- Mme Françoise LOUBEYRE, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétariat général interrégional
- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice régionale de 2ème classe, rédactrice au service comptabilité (PLI)
- Mme Laurence CABAU, inspectrice, rédactrice au service des équipements (PLI).

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 2** – La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget, et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional, par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du Pôle BOP-GRH

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 2 février 2010

Signé Le directeur interrégional

J. PUIG

ARRETE DU 22 février 2010

---

**Portant délégation de signature  
à Madame Dominique COLLIN,  
Déléguée Régionale aux droits des femmes  
et à l'égalité d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la solidarité et aux attributions de certains de ses services;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 1998 nommant **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1er février 1999;

VU l'arrêté du 21 juin 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

VU la circulaire SDFE/MSD/2001/97 du 02 février 2001 relative aux missions des délégué(e)s régionaux(ales) aux droits des femmes et à l'égalité;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

#### **BOP central:**

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité et intégration	Programme 137: Egalité entre les hommes et les femmes	*Action 1: Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision	137-01 137-02
		*Action 2: Egalité professionnelle	137-03
		*Action 3: Egalité en droit et dignité	137-04
		*Action 4: Articulation des temps de vie	137-04
		*Action 5: Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes	137-05

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 4** - En tant que responsable d' UO, **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité fournira au préfet de région chaque trimestre, un compte rendu d'exécution.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est également donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que

tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 7** - Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumis au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mme Dominique COLLIN** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 22 février 2010

Le Préfet de région

Signé Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN

**ARRETE DU 22 FEVRIER 2010**

---

**Portant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement de la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

**VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine à compter du 4 janvier 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010, donnant délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine

**VU** la validation des **BOP n°203 et n° 207** par le Comité de l'Administration Régionale du 16 décembre 2009 et la validation des **BOP n°181 et n°217** par le Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2010 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques et générales

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à **M. Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, en tant que gestionnaire de budget opérationnel de programme (BOP) 217, à l'effet de :  
(Cf. annexe n°1)

**ARTICLE 3** – Délégation est également donnée à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme 217 :

(Cf annexe n°2)

**ARTICLE 4** –La délégation qui est consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine est donnée à **MM. Gérard CRIQUI et Jean-Pierre THIBAUT**, Directeurs adjoints

Par ailleurs, en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, **M. Patrice RUSSAC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès des comptables assignataires.

**ARTICLE 5** : Les actes juridiques, autres que ceux relevant du pouvoir adjudicateur, imputés sur le titre V et d'un montant supérieur à 300 000 euros sont réservés à la signature du Préfet de région.

**ARTICLE 6** : Les actes juridiques imputés sur le titre VI et d'un montant supérieur à 150 000 euros sont également réservés à la signature du Préfet de région.

**ARTICLE 7** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région quel qu'en soit le montant:

- 1) les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- 2) les décisions de passer outre,
- 3) les ordres de réquisition du comptable public,
- 4) les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

## LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS

**ARTICLE 8** - Délégation est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

**ARTICLE 9** - La délégation de signature dévolue à l'article 8 est applicable aux catégories de marchés publics suivants et avec les limitations de montants suivantes :

Catégories	Montants
Titre III du budget	500 000 euros
Titre V du budget	5 270 000 euros pour les marchés de travaux
	500 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation » (déléataire de signature)

(Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.)

**ARTICLE 10** - Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de travaux, fournitures ou services dans la limite des montants indiqués ci-dessous, à :

Nom et fonction	Catégories	Montants
<b>MM. Gérard CRIQUI et Jean-Pierre THIBAUT</b> , Directeurs adjoints	Titre III du budget	500 000 euros
	Titre V du budget	5 270 000 euros pour les marchés de travaux 500 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

**ARTICLE 11** -En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, **M Patrice RUSSAC**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, peut sous sa responsabilité, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

**ARTICLE 12** – Délégation est donnée à **M. Patrice RUSSAC** Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, pour conclure avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaire gérés dans le cadre du système CHORUS.

**ARTICLE 13** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de Région. Il sera fondé sur les requêtes INDIA, hors crédits gérés sous CHORUS.

## **LES ATTRIBUTION SPECIFIQUES ET GENERALES**

**ARTICLE 14** – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS- devra être soumis au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 15** - Délégation de signature est donnée à **M Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, à l'effet de signer :  
(Cf annexe jointe n°3).

**ARTICLE 16** – En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, **M Patrice RUSSAC** Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du **logement Aquitaine**, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 17** – **M Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine présentera trimestriellement au Préfet de Région un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation.  
(Cf annexe jointe n° 4).

**ARTICLE 18** –Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2010, donnant délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine.

**ARTICLE 19** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine et M. le Directeur régional des Finances Publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 22 février 2010

Signé Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet du département de la Gironde

Dominique SCHMITT

**ANNEXE 1**

1) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207) BOP activités des services déconcentrés
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203) BOP interventions des services déconcentrés
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (217) BOP personnel et fonctionnement des services déconcentrés
Écologie, développement et aménagement du territoire	Protection de l'Environnement et prévention des risques(181)
Développement et régulation économiques	Développement des entreprises et des services (134)
Développement et régulation économiques	Énergie et matières premières (174)
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722)

2) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles ( UO ) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre, dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Liste des unités opérationnelles</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207)	DREAL Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDT 24, DDTM 33, DDTM 40, DDT 47, DDTM 64, DIRA ,PREFECTURES 33,40,24,47 et 64.
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203)	DREAL Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDT 24, DDTM 33, DDTM 40, DDT 47, DDTM 64
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (217)	DREAL Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DIRM Bordeaux, DDT 24, DDTM 33, DDTM 40, DDT 47, DDTM 64, Préfectures 33,24,47,40,DCS 33,64,DCSPP 24,40,47, DIRA.
Écologie, développement et aménagement du territoire	Prévention des risques (181)	DREAL Aquitaine, DDT 24, DDTM 33, DDTM 40, DDT 47, DDTM 64

Développement et régulation économiques	Énergie et matières premières (174)	DREAL Aquitaine
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722)	DREAL Aquitaine

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 20 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**BOP centraux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203) BOP Infrastructures et transports
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203) BOP Infrastructures routières
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207) BOP Activités SR pilotées en centrale
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (217) BOP Personnels et fonctionnement des directions régionales
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM (217) BOP Politiques de développement durable
Écologie, développement et aménagement du territoire	Protection de l'environnement et prévention des risques (181)
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722) BOP CAS immobilier MEEDDM
Développement et régulation économiques	Énergie et matières premières (174)

**BOP régionaux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207)
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDM(217)
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203)
Écologie, développement et aménagement du territoire	Protection de l'environnement et prévention des risques (181)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes (titres de perception).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

\*Les courriers de service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.

•Les décisions relatives à :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b>A - ADMINISTRATION GENERALE -</b>		
a) - <u>Personnel</u>		
<p><b><u>I Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u></b>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux: (A1 à A17)</p>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>•après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs</li> <li>•au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>•pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée</li> <li>•au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le	<p>Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988.</p> <p>Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D°-
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.tous les fonctionnaires de catégories B, C et D</li> <li>2.les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> <li>•attachés administratifs ou assimilés</li> <li>•ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</li> </ul> </li> <li>3.tous les agents non titulaires de l'État.</li> </ol>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>•pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>•pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>•pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A14	<p>un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul> <p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.</p>	
A16	<p>Notation</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><b><u>II Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</u></b></p> <p>Agents administratifs, Adjoints Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A18).</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>
A19	<p>Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).</p>	
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•avancement d'échelon</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</li> <li>•promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</li> </ul>	
A21	Mutations : <ul style="list-style-type: none"> <li>•qui n'entraînent pas un changement de résidence</li> <li>•qui entraînent un changement de résidence</li> <li>•qui modifient la situation de l'agent</li> </ul>	
A22	Décisions disciplinaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>•suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983</li> <li>•toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.</li> </ul>	
A23	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>•les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;</li> <li>•la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.</li> </ul>	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : <ul style="list-style-type: none"> <li>•de congé parental</li> </ul>	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>•admission à la retraite (sauf pour invalidité)</li> <li>•acceptation de la démission</li> <li>•licenciement</li> <li>•radiation des cadres pour abandon de poste</li> </ul>	
A27	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>•congé annuel</li> <li>•jours RTT</li> <li>•congé de maladie "ordinaire"</li> <li>•congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur</li> <li>•congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.</li> </ul>	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>•autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical;</li> <li>•autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> <li>•octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;</li> <li>•octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</li> <li>•mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.</li> </ul> <p><b><u>III Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></b></p> <p>A29 Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p><b><u>IV Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></b></p> <p>A30 Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1<sup>er</sup> niveau de grade de corps.</p> <p><b><u>V Autres actes de gestion : (A31 à A33)</u></b></p> <p>A31 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p> <p>A32 Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant</p> <p>A33 Conventions de stages</p> <p style="text-align: center;">b)<u>responsabilité civile</u></p> <p>A34 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.</p> <p>A35 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p>	<p></p> <p>Arrêté du 18/10/88</p> <p>Circulaire A 31 du 19/8/1947.</p> <p>Circulaire. du 7/6/1971.</p> <p>Circ. N° 52-68-28du 15/10/1968</p> <p>Arrêté du 30/05/1952</p>
B1	<p style="text-align: center;"><b><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Secteur Transports</i></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u></b></p> <p>Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.</p>	<p>Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).
B4	Délivrance et retrait des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes.  Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes": "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires)  Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)
B7	Décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8  Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.  Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))  Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)  Décret n° 2007-1340 du 11/09/07

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		<p>relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)</p> <p>Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B9	Décisions de retrait de titres, immobilisation de véhicules, radiation des registres, prises en conformité avec les avis de la CRSA.	<p>Décret n° 99-752 du 30/08/1999 relatif au transport routier de marchandises</p> <p>Décret n° 90-200 du 05/03/1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissaire de transport et circulaire n°99-92 du 22/12/1999</p>
<b>Transports de voyageurs</b>		
B 10	Inscription et radiation au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)
B 12	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs. Restitution des licence et copies à la fin de leur période de validité ou en cas de radiation de l'entreprise.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11)
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Délivrance, retrait, suspension, annulation et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 33 à 37)
B 15	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques avec possibilité de retrait temporaire ou définitif des titres administratifs voire immobilisation d'un ou plusieurs véhicules et radiation du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs en accord avec les décisions de la CRSA.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 16	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité	Décret 85-636 du 25 juin 1985

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	National des Transports et aux comités consultatifs	(article 1)
B 17	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
B 18	Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié
<b>C – <u>PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u></b>		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Circulaire du 7 janvier 2008
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 150 000 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.	Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.
<b>D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u></b>		
D1	Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ( <b>Cf annexe jointe n° 3</b> ).	
D2	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : <ul style="list-style-type: none"> <li>•l'animation des études ;</li> <li>•l'envoi des rapports et comptes-rendus;</li> <li>•aux aides aux entreprises.</li> </ul>	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D6	<p>l'approbation des projets.</p> <p>Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p> <p style="text-align: center;"><b>E - <u>ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u></b></p>	
E1	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.</p>	Code de l'environnement, code minier, code du travail
E2	<p>Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent.</p> <p>Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception.</p> <p>Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub> déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre</p> <p style="text-align: center;"><b>F - <u>ENERGIE</u></b></p>	
F1	<p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport d'électricité;</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p> <p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la production et au transport d'électricité</li> <li>- au transport et à la distribution de gaz naturel</li> <li>- à la maîtrise de l'énergie.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>G - <u>TECHNIQUE INDUSTRIELLES</u></b></p>	
G1	<p><u>a) véhicules:</u></p> <p>Les délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des véhicules de transport en commun de personnes</li> <li>- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage</li> </ul> <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Les agréments et retraits d'agrément des centres de</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G2	<p>contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments et retraits d'agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds.</p> <p><u>b) métrologie:</u></p> <p>Les décisions d'attribution de marque d'identification</p> <p>Les décisions d'agrément d'organisme de vérification périodique</p> <p>Les décisions de retrait ou de suspension d'agrément</p> <p>Les décisions d'agrément d'installateurs de chronotachygraphes</p> <p>Les décisions d'aménagement réglementaire</p> <p>Les décisions et tous les documents dans les domaines de la police du parc et du marché (procès-verbaux, mises en demeure, etc..)</p>	
G3	<p><u>c) équipement et canalisation sous pression:</u></p> <p>Dans le domaine des équipements et canalisations sous pression (appareils à pression réglementée en application de la Loi n° 571 du 28 octobre 1943, canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, canalisations de produits chimiques, canalisation de transport de gaz) :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagement réglementaire (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissé de déclaration de mise en service</p> <p>Les mise en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p> <p>Les décisions qui peuvent être prises par le préfet en application de l'arrêté du 11 mai 1970 et du décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 pour les canalisations de transport de gaz combustible, de l'arrêté du 6 décembre 1982 et du décret du 18 octobre 1965 pour les canalisations de transport de produits chimiques et de l'arrêté du 21 avril 1989 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés , et les décisions de dérogations concernant l'application des règlements de sécurité des ouvrages.</p> <p>Les habilitations des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de transport de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz naturel, en application de l'article 1er du décret 2004-1468 du 23 décembre 2004.</p>	<p>Arrêté du 11 mai 1970</p> <p>Décret N)85-1108 du 15 octobre 1985 pour les canalisations de transport de gaz combustible</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p> <p>Décret du 18 octobre 1965 pour les canalisations de transport de produits chimiques</p> <p>Arrêté du 21 avril 1989 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Décret 2004-1468 du 23 décembre 2004</p> <p>Application du décret n° 2004-568 du 11/06/2004</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
H1	<p style="text-align: center;"><b>H - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b></p> <p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p>L'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement</p> <p>La protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources</p> <p>La prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes et projets</p> <p>La planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques</p> <p>La mise en oeuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'eau et les milieux naturels aquatiques</li> <li>- la protection et la mise en valeur des sites et paysages</li> <li>- la protection de la nature</li> <li>- les études d'impact</li> <li>- la publicité et les enseignes</li> <li>- la signature des fiches de contrôle de second rang, effectués par l'Agence de Service et de Paiement des bénéficiaires de subventions du FEOGA lorsque les conclusions du contrôle sont favorables</li> </ul>	
H2	<p>La coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels</p> <p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p>
H3	<p>Préservation des espèces protégées</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en oeuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont</li> </ul>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>composés ;</p> <p>-à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant <i>Ixodonta africana et Elephas maximus</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>-au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les autorisations exceptionnelles au titre du L411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Décision d'agrément des associations de protection de l'environnement</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p> <p style="text-align: center;"><b>I - <u>DIVERS</u></b></p> <p>-Ordres de mission à l'étranger</p> <p>-Ordres de mission permanents à l'étranger</p> <p style="text-align: center;"><b>J - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p> <p>Représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p style="text-align: center;"><b>K - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></b></p> <p>Les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages, ou d'aménagements conformément aux dispositions des articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.</p> <p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p> <p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.</p> <p>Directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation environnementale des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;</p> <p>Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;</p> <p>Code de l'urbanisme, notamment le</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		<p>chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> et plus particulièrement les articles L 122-1 et L 122-7 ;</p> <p>Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;</p> <p>Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer</p> <p>Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire et de transport de substances radioactives ;</p> <p>Décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement</p>

- ANNEXE 4

	<b>Signature des arrêtés constitutifs</b>	<b>Secrétariat</b>	<b>Présidence</b>	<b>Signature des décisions individuelles</b>
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

ARRETE DU 22 FEVRIER 2010

---

**Portant délégation de signature à M. Serge LOPEZ,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du commerce;

VU le code du tourisme;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1377 du novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat;

VU l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 Mars 2008 nommant **Monsieur Serge LOPEZ** Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 Mars 2008 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de **M. Serge LOPEZ** en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Serge LOPEZ**, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine ;

VU la validation des BOP n°102, n°103, n°111, n°134, n°233 par le Comité de l'Administration Régionale du 20 janvier 2010 et la validation du BOP n°155 par le Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2010 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Serge LOPEZ** directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques et générales

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 2** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Serge LOPEZ**, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Aquitaine, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi A2 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi A2 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences A3 : Développement de l'emploi	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la	A1 : Santé et sécurité au travail	Titre 6 : Dépenses d'intervention

	qualité de l'emploi et des relations du travail"	A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche Action 7 : Fonds social européen : assistance technique	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement
Economie	BOP du Programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi »	A3 : actions en faveur des entreprises industrielles A16 : régulation concurrentielle des marchés A17 : protection économique du consommateur A18 : sécurité du consommateur	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 223 « Tourisme »	A2 : Economie du tourisme et développement de l'activité du tourisme A3 : Politiques favorisant l'accès au tourisme A4 : Soutien au programme	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 305 "Politique économique et de l'emploi »	A2 : développement international de l'économie française	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel relevant des programmes cités à l'article 2

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants:

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi A2 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi A2 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences A3 : Développement de l'emploi	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 : Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche Action 7 : Fonds social européen : assistance technique	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement
Economie	BOP du Programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi »	A3 : actions en faveur des entreprises industrielles A16 : régulation concurrentielle des marchés A17 : protection économique du consommateur A18 : sécurité du consommateur	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 223 « Tourisme »	A2 : Economie du tourisme et développement de l'activité du tourisme	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

		A3 : Politiques favorisant l'accès au tourisme	Titre 5 : Dépenses d'investissement
		A4 : Soutien au programme	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 305 "Politique économique et de l'emploi »	A2 : développement international de l'économie française	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention

2) sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

**Article 5 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 150 000 euros ;

**Article 6 :** Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Aquitaine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS**

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ pour les titre 3 et 6 –fonctionnement et intervention- du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000€ pour le titre 5 – investissement Etat-.

**Article 8 :** Monsieur Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et les pièces relatifs à l'exécution des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région Aquitaine, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Aquitaine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **LES ATTRIBUTION SPECIFIQUES ET GENERALES**

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

(cf. Annexe : tableau compétences régionales)

**Article 10** – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS- devra être soumis au visa préalable du Préfet.

**Article 11 -** Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux directeurs généraux d'administration centrale,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

**Article 12** : **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Aquitaine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 13** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

**Article 15** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine et M. le Directeur régional des Finances Publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 22 février 2010

Signé Le Préfet de région

Dominique SCHMITT

**Annexe Attributions relevant du Préfet de région**

	<b>nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>EDEC-GPEC</b>	conventions régionales d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	article L5121-11 et D5121-11CT
	conventions régionales d'aide au développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	articles D5121-2 et D5121-7, D5121-11 CT
<b>aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle</b>	sousmission au CCREFP si convention régionale	article R 5111-5 CT
<b>Contrôle formation professionnelle</b>	reversement au trésor public des sommes induement collectées, utilisées ou conservées	article L6252-10 CT
	mise en demeure ou retrait de l'habilitation des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	article L6252-1 CT
	contrôle de la formation professionnelle	article L 6361-2 CT
<b>habilitation des organismes FP</b>	habilitation des titres professionnels délivré par le ministère chargé de l'emploi	article R338-8 du code de l'éducation
<b>contrôle de la recherche d'emploi</b>	recours contre la décision prises sur recours gracieux	article R5426-14 CT
<b>convention régionale annuelle avec Pôle Emploi</b>	conseil régional de l'emploi	article L5112-1 CT
	convention annuelle	article L5312-11 CT
	information du conseil régional de l'emploi	article R5112-2 CT
<b>contrats aidés</b>	montant de l'aide pour les CAE	article R5134-30 CT
	montant de l'aide pour les CIE	article 5134-100 CT
<b>structures jeunes</b>	missions locales, contrat d'objectif	article R5131-6 CT
	écoles de la deuxième chance, convention	article L214-14 CT
<b>entreprises adaptées</b>	contrat d'objectifs, agrément entreprise adaptée	article L5213-13 CT
	avis CCREFP	article R5213-65 CT
	renouvellement	article R5213-65 CT
	avenant financier annuel	article R5213-68 CT

	subvention spécifique	circulaire DGEFP 2007-04 du 25/04/07
<b>centres de rééducation professionnelle</b>	attribution, suspension, retrait d'agrément	article R5213-27 et R5213-30 CT
	demande d'agrément	article R5213-28 CT
	extension d'un centre, modification des programmes de formation	article R5213-29 CT
	rapport annuel d'activité	article R5213,31 CT
<b>aménagement du territoire</b>	FISAC, opérations collectives, instruction des dossiers	décrets 2008-1470 et 2008-1475 , arrêté du 30/12/08, article 750-1-1 du code de commerce
	instruction des dossiers pour des opérations conduites par la CRMA	circulaire 23/12/2003 et du 20/04/05
<b>tutelle administrative et financière</b>	pour la CRCI et CRMA	article 712-7 et 712-1 du code de commerce; décret 2004-1165 du 2/11/04
<b>activités réglementées</b>	commission régionale de qualification	décret 98-247 du 02/04/98
	commission régionale des recours pour l'attribution du titre de maître d'apprentissage	article 244 quaterQ du CGI et décret 2007-1359 du 14/09/07
	conseil de la formation	décret 2007-1267 du 24/08/07
	concours société d'encouragement aux métiers d'art	
<b>concurrence - consommation et repression des fraudes</b>	ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la concurrence, consommation et repression des fraudes au niveau régional et particulièrement les conventions passées avec le centre technique régional de la consommation afin que l'Etat puisse subventionner ses actions	code de commerce, code de la consommation
<b>rescrits seniors</b>	accords	

**ARRETE DU 22 FEVRIER 2010**

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Jacques CARTIAUX,  
directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif aux missions et attributions des directions régionales de la jeunesse, ses sports et de la cohésion sociale.

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant **M. Jacques CARTIAUX**, en qualité de directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

**VU** la validation des BOP n° 157, 106, 124, 219, 163, 210 et 104 par le Comité de l'Administration Régionale (CAR) du 17 février 2010 ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par le Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2010 sur le BOP n° 177 qui conduit à accorder à **M. Jacques CARTIAUX** une délégation de signature provisoire de 6 mois dans l'attente de l'adaptation du BOP aux prescriptions émises par le CAR.

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Il est donné délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

Il est donné également délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, en qualité de Délégué Territorial Adjoint du Centre National pour le Développement du Sport d'Aquitaine, à l'effet de :

- signer tous les courriers, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention,
- mettre en œuvre, après avis de la commission, l'attribution des concours financiers, dans la limite du montant des crédits notifié par le Directeur Général de l'établissement, ou au rejet des demandes de subvention,
- mettre en oeuvre le reversement de concours financiers dans les conditions prévues par le règlement général de l'établissement,
- transmettre au Directeur Général du CNDS, sous couvert du Délégué Territorial, les décisions d'attribution ou de reversement des subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement par l'agent comptable de l'établissement.

Toutefois, dans le cadre de sa fonction de Délégué Territorial Adjoint du Centre National pour le Développement du Sport, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers étant réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine dès lors que leur montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Titre I :** En qualité de responsable de BOP

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
<b>Ville et logement</b>	<b>Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177]</b>	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI III et VI III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Actions en faveur des familles vulnérables [106]</b>	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Handicap et dépendance [157]</b>	Action 1 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 3 : Ressources d'existence Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : Personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]</b>	Action 1 : Etat-major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Sport [219]</b>	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Jeunesse et vie associative [163]</b>	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative [210]</b>	1) Personnel du Programme "sport" 2) Personnel du programme "Jeunesse et vie associative" 3) Personnel du programme "Soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" 4) Recrutement, formation et action sociale 5) Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale dans les services déconcentrés et des établissements	III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>Intégration et accès à la nationalité française [104]</b>	Action 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière	III et VI

- 2°) Proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.
- 3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**Titre II** : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** : Délégation est également donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177]	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI III et VI III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Actions en faveur des familles vulnérables [106]	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Handicap et dépendance [157]	Action 1 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 3 : Ressources d'existence Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : Personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]	Action 1 : Etat-major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V III et V III et V III et V III et V

		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Sport</b> [219]	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Jeunesse et vie associative</b> [163]	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
<b>Sport, Jeunesse et Vie associative</b>	<b>Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b> [210]	1) Personnel du Programme "sport" 2) Personnel du programme "Jeunesse et vie associative" 3) Personnel du programme "Soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" 4) Recrutement, formation et action sociale 5) Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale dans les services déconcentrés et des établissements	III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>Intégration et accès à la nationalité française</b> [104]	Action 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière	III et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont toutefois réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 5 :** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Monsieur Jacques CARTIAUX** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, **M. Jacques CARTIAUX** fournira également un compte rendu d'exécution trimestriel.

## **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est également donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville et de la ministre de la santé et des sports.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

## **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS- devra être soumis au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CARTIAUX** à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliations, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne, de la jeunesse et de la vie associative et dans les matières citées au code de la santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, au code du sport, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

**ARTICLE 9** Délégation est aussi donnée à **M. Jacques CARTIAUX** en tant que délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS), à l'effet de signer les états d'attribution de subvention transmis pour règlement à l'agent comptable du CNDS, après avis de la commission territoriale du CNDS, ainsi que les conventions y afférentes.

**ARTICLE 10 :** La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

**ARTICLE 11 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jacques CARTIAUX** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010, donnant délégation de signature à **Monsieur Jacques CARTIAUX**, Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

**ARTICLE 13 :** M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le 22 février 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 22 février 2010**

---

**Portant délégation de signature  
à Madame Fabienne RABAU,  
directrice régionale des affaires sanitaires et sociales  
d'Aquitaine, par intérim**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 nommant **Mme Fabienne RABAU**, en qualité de directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Fabienne RABAU, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim ;

**VU** la validation du BOP n°124 par le Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2010 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Il est donné délégation de signature à **Mme Fabienne RABAU**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine par intérim, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Titre I** : En qualité de responsable de BOP

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne RABAU**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]</b>	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale	III et V
		Action 2 : Statistique études et recherche	III et V
		Action 3 : Gestion des politiques sociales	III et V
		Action 4 : Gestion des politiques sanitaires	III et V
		Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V
		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V
<b>SANTE</b>	<b>Prévention et Sécurité Sanitaire [204]</b>	Action 1 : Pilotage de la politique de santé publique	III et VI
		Action 2 : Accès à la santé et éducation à la santé	III et VI
		Action 3 : Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	III et VI
		Action 4 : Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	III et VI
		Action 5 : Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	III et VI
		Action 6 : Réponse aux alertes et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
		Action 7 : Qualité, sécurité et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI

- 2°) Proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b> [Titres III et V] [124]	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales)  - DRASS Aquitaine  - DDASS de la Dordogne  - DDASS de la Gironde  - DDASS des Landes  - DDASS du Lot et Garonne  - DDASS des Pyrénées Atlantiques
<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b> [Titre II masse salariale dépenses de personnel] [124]	1 unité opérationnelle régionale:  - DRASS Aquitaine
<b>Prévention et Sécurité Sanitaire</b> [204]	1 unité opérationnelle régionale :  - DRASS Aquitaine

Services concernés	Responsable	Niveau territorial
DDASS de la Dordogne (24)	Madame Karine TROUVAIN - Directrice par intérim	Départemental
DDASS de la Gironde (33)	Monsieur Jean-Paul SEYER – Directeur par intérim	Départemental
DDASS des Landes (40)	Madame Colette PERRIN - Directrice	Départemental
DDASS du Lot et Garonne (47)	Madame Karen BURBAN-EVAIN – Directrice par intérim	Départemental
DDASS des Pyrénées Atlantiques (64)	Madame Violette MONTAMAT – Directrice par intérim	Départemental
DRASS Aquitaine	Madame Fabienne RABAU - Directrice régionale par intérim	Régional et inter départemental

- 3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**Titre II** : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** : Délégation est également donnée à **Mme Fabienne RABAU**, Directrice Régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régional :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]</b>	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale	III et V
		Action 2 : Statistique études et recherche	III et V
		Action 3 : Gestion des politiques sociales	III et V
		Action 4 : Gestion des politiques sanitaires	III et V
		Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V
		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V

BOP central :

<b>SANTE</b>	<b>Prévention et Sécurité Sanitaire [204]</b>	Action 1 : Pilotage de la politique de santé publique	III et VI
		Action 2 : Accès à la santé et éducation à la santé	III et VI
		Action 3 : Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	III et VI
		Action 4 : Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	III et VI
		Action 5 : Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	III et VI
		Action 6 : Réponse aux alertes et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
		Action 7 : Qualité, sécurité et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 5 :** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Madame Fabienne RABAU** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, Mme Fabienne RABAU fournira un compte rendu d'exécution, 2 fois/an les 31 mai et 30 septembre.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est également donnée à **Mme Fabienne RABAU** directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville et de la ministre de la santé et des sports.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS- devra être soumis au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne RABAU** directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, par intérim, à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliations, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne et dans les matières citées au code de la santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

**ARTICLE 9 :** La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

**ARTICLE 10 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mme Fabienne RABAU** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 11** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010o portant délégation de signature à **Mme Fabienne RABAU**, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine par intérim ;

**ARTICLE 12** : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Mme la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le 22 février 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 22 FEVRIER 2010**

---

**portant délégation de signature à M. Hervé DURAND,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural,

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** les décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la défense dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2009 nommant **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine à compter du 15 février 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Hervé SERVAT**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim,

**VU** la validation des BOP n°206 et 215 par le Comité de l'Administration Régionale du 20 janvier 2010; et la validation du BOP n°143 par le Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2010 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Il est donné délégation de signature à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions exercées au titre de l'ordonnancement secondaire ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région ;

- dispositions générales.

## **I – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

### **A - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1° - Recevoir les crédits des programmes suivants :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>N° et Intitulé du programme</b>	<b>Actions du programme</b>	<b>N° du BOP</b>	<b>Titres</b>
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 4	21506M	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1, 2, 3, 6, 8	20609M	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	1, 2, 3, 4, 5	14302M	2, 3, 5, 6

2° - Proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les différentes unités opérationnelles (UO), chargées de l'exécution des actions des programmes, et leur mise en oeuvre au sein des services suivants :

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale des territoires de la Dordogne ;
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;
- Direction départementale des territoires et de la mer des Landes ;
- Direction départementale des territoires du Lot et Garonne ;
- Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques.
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne ;
- Direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Atlantiques.

3° - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial, pour décision du préfet de région.

## B - En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

### a) BOP centraux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	21501C 21502C 21503C	1, 2 et 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20601C	1, 2, 3, 4, 6, 8	2, 3, 5, 6

### b) BOP régionaux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	4 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	21506M	2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, pêche, alimentation et affaires rurales	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20609M	1, 2, 3, 6, 8	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	14302M	1, 2, 3, 4, 5	2, 3, 5, 6

## C – Autres dispositions

La délégation consentie comprend le droit d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) régional, **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, adressera au Préfet de région un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

Comme responsable d'unité opérationnelle (RUO), il fournira également chaque mois un compte rendu d'exécution.

## II – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation : ».

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

**ARTICLE 6** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière ;
- tout acte juridique imputé sur le titre V dont le montant hors taxes est supérieur à 300 000 € ;
- tout acte juridique imputé sur le titre VI dont le montant hors taxes est supérieur à 150 000 €, sans préjudice des subventions versées aux établissements d'enseignement agricole du ressort de la région dans le cadre de l'action éducatrice relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.

### **III – ATTRIBUTIONS EXERCEES POUR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE EN REGION**

**ARTICLE 7** - A l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

#### **a) Administration générale**

- à la gestion de l'immobilier, du mobilier et le fonctionnement des services,
- à la gestion administrative des personnels,
- à tous actes entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002,
- au pilotage de la fonction financière des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture dans la région,
- aux actes de recrutement et la mise en paiement sans ordonnancement préalable des agents non titulaires des services déconcentrés qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère chargé de l'agriculture.

#### **b) Économie agricole, forestière et rurale**

- à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires, de l'aquaculture d'eau douce et au renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines,
- à la promotion de la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse,
- à l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales,
- à la définition, au suivi, à la gestion et à la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques nationales et communautaires de développement rural, de l'aménagement et du développement durable du territoire,
- à l'animation et à la coordination des actions des politiques de l'État relatives au développement des territoires ruraux,
- à l'élaboration du suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des documents contractuels relatifs à ces politiques :
  - à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région,
  - au pilotage de l'évaluation des programmes régionaux de la compétence du ministère chargé de l'agriculture dans la région,
  - à l'harmonisation et à la coordination des actions conduites par les services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part,
  - à la cohérence, dans la région, des interventions des établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part,
  - à la définition et au suivi de la déclinaison régionale des contrats d'objectifs passés entre les établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et l'État,
- à la mise en œuvre au niveau régional de la politique forestière et de mobilisation de la ressource,
- à l'orientation, l'organisation économique et à la structuration de la filière de la forêt et du bois,
- aux travaux de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers,
- aux orientations forestières régionales,
- à l'approbation des aménagements de forêts communales proposés par l'office national des forêts,
- au contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

### **c) Formation et développement**

- à la responsabilité du service public d'enseignement agricole,
- à l'exercice des compétences en matière d'enseignement, formation professionnelle et apprentissage agricoles,
- au développement agricole et l'animation du milieu rural,
- à la définition et à la mise en œuvre, au niveau régional des politiques relative à l'enseignement supérieur agricole,
- à la réception et au contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), hormis les saisines du Tribunal Administratif de Bordeaux, conformément à l'article R 811-52 du Code Rural et aux articles L421-11 et L421-14 du Code de l'Éducation.

### **d) Santé publique vétérinaire et protection des végétaux**

- à la déclinaison de la politique nationale de l'alimentation,
- à l'élaboration du plan cadre régional de contrôle et à la coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et de produits animaux et des aliments,
- à l'animation, à la coordination et à l'harmonisation technique des services déconcentrés départementaux du ministère chargés de l'agriculture et à l'évaluation de leurs actions,
- à la mise en œuvre d'actions mutualisées dans le domaine de la santé publique vétérinaire,
- à l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des instructions ministérielles en matière de pharmacie vétérinaire,
- à l'animation du réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels,
- à l'application de la politique de qualité de l'offre alimentaire du ministère de l'agriculture au travers des plans d'actions territoriaux de l'alimentation,
- à la coordination des actions des services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture, en matière de qualité de l'offre alimentaire d'aide alimentaire et de sensibilisation du public,
- à l'harmonisation et à la coordination de la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux,
- à la mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux,
- à la réalisation des contrôles relatifs à la commercialisation et l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture,
- à l'animation des actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des produits phytosanitaires,
- à la diffusion des connaissances et informations en matière de protection des végétaux.

### **e) Statistiques agricoles**

- aux travaux d'évaluation et de prospective.

### **f) Emploi agricole**

- à la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement de l'emploi, notamment pour ce qui concerne les nouvelles structures d'emploi,
- à l'évaluation des conséquences sociales des mesures envisagées dans le domaine économique,
- à l'évaluation des conséquences économiques de mesures sociales.

### **g) Commissions régionales**

- aux décisions relatives aux commissions régionales (composition, organisation, ...) ou autres instances, à l'exception de certaines d'entre-elles dont la liste est précisée en annexe 1.

## **IV - DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 8** – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP)- CHORUS devra être soumis au visa préalable du Préfet

**ARTICLE 9** - Délégation est également donnée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

**ARTICLE 10** - Délégation de signature est accordée à **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, à l'effet de signer les ampliations des actes pris par le préfet dans les domaines de compétence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**ARTICLE 11** – **M. Hervé DURAND**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet, pour information, et publication au recueil des actes administratifs.

Dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable des agents non titulaires, le délégataire peut déléguer sa signature aux directeurs des services déconcentrés de l'Etat qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour les actes de recrutement.

Une copie des décisions de subdélégation relatives aux attributions relevant de l'ordonnancement secondaire et du pouvoir adjudicateur sera également transmise au trésorier-payeur général de région, comptable assignataire.

**ARTICLE 12** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Hervé SERVAT**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim.

**ARTICLE 13** – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le 22 février 2010

Signé Le Préfet de Région,

Dominique SCHMITT

## Annexe 1

### Commissions, comités ou instances dont la composition, l'organisation et le fonctionnement restent du ressort du préfet de région (cf. art.7 e)

Libellé de la Commission	Domaine concerné
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural	Economie agricole / monde rural
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Produits de montagne
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	Structures agricoles
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Economie agricole / installation
Organisations syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux	Economie agricole, enseignement technique agricole...
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Forêt
Comité régional de l'enseignement agricole	Enseignement et formation professionnelle agricoles
Groupe régional d'action contre les pollutions des eaux par les produits sanitaires	Protection des végétaux
Conseil de bassin viticole « Aquitaine »	Viticulture

**ARRETE DU 22 FEVRIER 2010**

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Claude JEAN,  
Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

**VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code du patrimoine

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

**VU** le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT** , Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2006 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 nommant **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Claude JEAN**, Directeur régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine

VU la validation du BOP n°175 par le Comité de l'Administration Régionale du 20 janvier 2010, et des BOP n°131, n° 224 et 186 par le Comité de l'Administration Régionale du 17 février 2010;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>N° du BOP et Intitulé du programme</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Culture	N° 175 Patrimoines	Action 01 : patrimoine monumental et archéologique Action 02 : architecture Action 03 : patrimoine des musées de France Action 04 : patrimoine archivistique et célébrations nationales Action 05 : patrimoine écrit et documentaire Action 06 : patrimoine cinématographique Action 07 : patrimoine linguistique Action 08 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques	3, 5 et 6
Culture	N° 131 Création	Action 01 : soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant Action 02 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques Action 03 : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre Action 04 : économie des professions et des industries culturelles	5 et 6
Culture	N° 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics Action 05 : aménagement du territoire Action 06 : action culturelle internationale Action 07 : fonctions support communes aux trois programmes	2, 3, 5 et 6

Recherche et enseignement supérieur universitaire	N° 186 Recherche culturelle et culture scientifique	Action 01 : recherche en faveur des patrimoines Action 02 : recherche en faveur de la création Action 03 : opérateurs de la culture scientifique et technique Action 04 : recherche transversale et pilotage du programme	2, 3, 5 et 6
---------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

## Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** -Délégation est également donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Culture	N° 175 Patrimoines	Action 01 : patrimoine monumental et archéologique Action 02 : architecture Action 03 : patrimoine des musées de France Action 04 : patrimoine archivistique et célébrations nationales Action 05 : patrimoine écrit et documentaire Action 06 : patrimoine cinématographique Action 07 : patrimoine linguistique Action 08 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques	3, 5 et 6
Culture	N° 131 Création	Action 01 : soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant Action 02 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques Action 03 : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre Action 04 : économie des professions et des industries culturelles	5 et 6
Culture	N° 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics Action 05 : aménagement du territoire Action 06 : action culturelle internationale Action 07 : fonctions support communes aux trois programmes	2, 3, 5 et 6
Recherche et enseignement supérieur universitaire	N° 186 Recherche culturelle et culture scientifique	Action 01 : recherche en faveur des patrimoines Action 02 : recherche en faveur de la création Action 03 : opérateurs de la culture scientifique et technique Action 04 : recherche transversale et pilotage du programme	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 5 d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative: les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 5** - En tant que responsable des budgets opérationnels de programme régional, **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués.

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer :

- . les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- . les décisions relatives à :
  - l'emploi et la gestion du personnel
  - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
  - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
  - la prescription quadriennale
  - la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques

- les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques
- la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'Etat de professeur de musique et de danse
- la délivrance des attestations du diplôme d'Etat de professeur de musique, de danse et théâtre
- les diplômes nationaux :

.diplôme d'architecte DPLG

.diplôme national d'arts plastiques

.diplôme national d'arts et techniques

.diplôme national supérieur d'expression plastique

- la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

En application du Code du Patrimoine – livre V : archéologie et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

- Les arrêtés de délivrance d'autorisations de sondages et de fouilles en matière d'archéologie terrestre et subaquatique (archéologie programmée) en application de l'article L 531-1 du Code du Patrimoine
- les notifications de décision d'exécution d'office de fouilles ou de sondages (sauvetages urgents) en application de l'article L 531-9 du Code du Patrimoine
- la délivrance d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques à fin de recherches historiques ou archéologiques en application de l'article L 542-1 du Code du Patrimoine
- l'édiction des prescriptions d'archéologie préventive, délivrance des autorisations de fouille préventive, désignation du responsable scientifique des opérations d'archéologie préventive en application de l'article 13 du décret n°2004-490
- les constats de la propriété de l'Etat sur le mobilier issu des opérations d'archéologie préventive en application de l'article 61 du décret n°2004-490

- Ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive pour les dossiers relevant du b et c de l'article L 524-4 du Code du Patrimoine

- l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47, 48, 49 de ce décret

les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001

- les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées

. les actes relatifs aux commissions régionales (convocations, procès-verbaux, notifications de décision etc.).

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 8** - Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumis au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 9** – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Claude JEAN** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine.

**ARTICLE 11** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 22 février 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 22 FEVRIER 2010**

---

**portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Louis NEMBRINI  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de l'éducation (article L 421-14) ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. M. **Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

VU la validation des BOP n°150 et 231 par le Comité de l'Administration Régionale du 20 janvier 2010

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à M. **Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Titre I : En qualité de responsable de BOP

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>N° du BOP</b>
Enseignement scolaire	"Enseignement scolaire public du premier degré"	<b>140</b>
	"Enseignement scolaire public du second degré"	<b>141</b>
	"soutien de la politique de l'éducation nationale"	<b>214</b>
	"vie de l'élève"	<b>230</b>
Enseignement supérieur et recherche	"formations supérieures et recherche universitaire"	<b>150</b>
Enseignement supérieur et recherche	« vie étudiante »	<b>231</b>

2°) répartir les crédits entre les services et Inspection académiques chargées de l'exécution (UO).

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II - en qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Unités opérationnelles	N° du BOP
Enseignement scolaire	"enseignement privé du 1er et second degré"	"enseignement privé du 1er et second degré"	<b>139</b>
	« enseignement scolaire public du second degré »	"enseignement scolaire public du second degré"	<b>141</b>
	"enseignement scolaire public du 1er degré"		<b>140</b>
	« soutien de la politique de l'éducation nationale »	"soutien de la politique de l'éducation nationale"	<b>241</b>
	« vie de l'élève »	"vie de l'élève"	<b>230</b>
Enseignement supérieur et recherche	"formation supérieure et recherche universitaire" « vie étudiante » « orientation et pilotage de la recherche »	"vie étudiante" "orientation et pilotage de la recherche"	<b>150</b>
Enseignement supérieur et recherche	« vie étudiante »	"vie étudiante"	<b>231</b>

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention "pour le Préfet et par délégation". Un récapitulatif annuel des marchés publics signés sera adressé au Préfet de région.

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;

- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
  - les actes budgétaires et pièces justificatives
  - les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés
  - les actes relatifs au fonctionnement des établissements
  - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 6** – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS devra être soumis au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 7** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Louis NEMBRINI** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Louis NEMBRINI**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

**ARTICLE 9** - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 22 février 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRÊTÉ DU 22 février 2010**

---

**Portant délégation de signature à  
Monsieur Michel PERDIGUES,  
Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

**VU** le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2008 nommant **M. Michel PERDIGUES** en qualité de directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine ;

**VU** la validation du BOP n°182 par le Comité de l'Administration Régionale du 20 janvier 2010 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

#### **Titre I : En qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres budgétaires concernés</b>
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP Interrégional Sud-Ouest	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

#### **Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse en tant que responsable de l'unique unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP interrégional Sud-Ouest

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres budgétaires concernés</b>
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP Interrégional Sud-Ouest	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme interrégional, **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'exécution des crédits.

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse) ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) ;

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives :
  - Au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
  - Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - A la prescription quadriennale.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 8**- Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumis au visa préalable du Préfet

**ARTICLE 9** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Michel PERDIGUES** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine.

**ARTICLE 11** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Bordeaux, le 22 février 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 22 février 2010

---

**Portant délégation de signature  
à M. Richard PASQUET,  
Directeur du Centre d'Etudes Techniques  
de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE)**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Equipement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 nommant **M. Richard PASQUET**, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Richard PASQUET** en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;

VU la validation du BOP n°217 par le Comité de l'Administration Régionale du 16 décembre 2009;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Richard PASQUET**, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE du Sud-Ouest), au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à **M. Richard PASQUET**, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest (CETE du Sud-Ouest), en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP 217 pour lequel il est « unité opérationnelle ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € HT sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € HT sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3** – Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion, passée entre le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest, responsable d'UO, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sous l'autorité duquel est placé le Centre de prestations comptables mutualisé MAAP-MEEDDM, précisera la mission confiée au CPCPM, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est également donnée à **M. Richard PASQUET**, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer ( MEEDM)

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (délégué de signature).

## LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à **M. Richard PASQUET**, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité
- les arrêtés déterminant les postes éligibles à la NBI et les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires desdits postes.
- la prescription quadriennale
- les conventions de prestation de services conclues avec les services de l'Etat ou avec des tiers privés hors collectivités territoriales et leurs groupements

## DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 5** – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumis au visa préalable du Préfet.

**ARTICLE 6-** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Richard PASQUET** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Richard PASQUET**, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest.

**ARTICLE 8** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Bordeaux le 22 février 2010

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2010

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

**NOTIFICATION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTRÔLE FINANCIER DÉCONCENTRÉ**

Vu :

- l'article 4 du décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
- Le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant création de la direction générale des Finances publiques ,
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- L'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;
- Le décret du 17 décembre 2009 nommant M. Jean Denis de VOYER d'ARGENSON, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;
- La décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde au 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Délégation de signature est donnée aux fins de signer tous les actes relatifs au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe aux personnes ci-dessous listées :**

Nom	Grade - Fonction	Faculté d'utilisation des pouvoirs
M. Olivier GOULET	Contrôleur Général Economique et Financier	Sans limitation
Mme Patricia DURUT	Receveur - Percepteur du Trésor Public Chef de la division Contrôle financier - Dépense	- d° -
Mlle Nathalie LECLERCQ	Inspectrice du Trésor Public	- d° -
Mme Nadine LABAT	Inspectrice du Trésor Public Chargée de Mission	- d° -.
M. Stéphane TOURATIER	Inspecteur du Trésor Public Chargé de Mission	Pouvoirs limités au contrôle des EPA et des GIP.

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

**JEAN-DENIS de VOYER d'ARGENSON**

Services	Textes applicables
Services de l'Etat (responsables de BOP)	Décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
Chancellerie des Universités de Bordeaux.	Décret n°2002-520 du 10 avril 2002 modifiant le décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries. Décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP).	Décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) de Bordeaux	Décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
Centre Régional d'Education Populaire et de Sport (CREPS)	Décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Arrêté du 4 juillet 1967 relatif aux modalités du contrôle financier sur les centres régionaux de la propriété forestière. Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 1985 modifiant l'arrêté du 4 juillet 1967 relatif aux modalités du contrôle financier sur les centres régionaux de la propriété forestière..
Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)	Décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP)	Décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP) de Bordeaux.	Décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.
GIP Groupement Régional de Santé Publique (GRSP).	Arrêté du 6 septembre 2006 portant désignation des autorités chargées du contrôle économique et financier sur les GRSP.
GIP Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD).	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005.
GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle (FCIP) d'Aquitaine.	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005.

GIP Réussite Educative de Bordeaux (REB).	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005.
GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (ATGeRI).	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005.
GIP "Littoral Aquitain".	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005.
GIP "Grands Projets des Villes" (GPV).	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005.
GIP Pays et Quartiers d'Aquitaine (PQA).	Décret n°55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005. Décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTES  
PUBLIQUES

ARRÊTÉ DU **24 FEV. 2010**

Bureau de la Police  
Administrative et des  
Activités Réglementées

**ARRÊTE FIXANT LE REGIME D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION  
DES DEBITS DE BOISSONS DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3322-9, L3323-1, L3331 à L3355 relatifs aux débits de boissons et L3511-7, R3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L 2215-1 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre le risque d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;
- VU** le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 décembre 1998 pris en application du décret n°98-1143 susvisé ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - article 24 - relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 - article 114 - pour la sécurité intérieure (LPSI) ;
- VU** le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 - articles 93 à 97 - portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 15 ;
- VU** la circulaire d'application de l'article 15 susvisé du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 19 février 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées la nuit dans le département de la Gironde ;
- 
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préserver la tranquillité et la sécurité publique contre les nuisances résultant d'activités tardives dans les établissements recevant du public et offrant des boissons à consommer sur place ;

**CONSIDÉRANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées trouble gravement l'ordre public et constitue un facteur d'aggravation de l'insécurité routière ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Etablissements réglementés**

Les dispositions du présent arrêté concernent tous établissements ouverts au public remplissant les conditions légales de fonctionnement (licence, avis favorables des commissions de sécurité chargées du contrôle des établissements recevant du public) dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place et/ou à emporter :

- a) **les débits de boissons** dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> catégorie telles que définies à l'article L 3331-1 du Code de la Santé Publique ;
- b) **les restaurants** dont l'exploitant est titulaire de la « petite licence restaurant » ou la « grande licence restaurant » ;
- c) **les commerces** dont l'exploitant est titulaire de la « petite licence à emporter » ou la « grande licence à emporter » ;
- d) **les établissements de nuit et de divertissement.**

Les dispositions du présent arrêté sont également applicables aux débits temporaires.

Les casinos, qui font l'objet de mesures particulières, n'entrent pas dans le champ d'application de cet arrêté.

Ces établissements relèvent soit du régime général des débits de boissons ( I ) soit de régimes particuliers ( II ) s'ils justifient d'une activité spécifique ( danse, spectacle, musique ) et d'équipements en relation avec cette activité.

### **I – LE REGIME GENERAL DES DEBITS DE BOISSONS**

#### **ARTICLE 2 : Heures d'ouverture et de fermeture**

Les établissements mentionnés à l'article 1 (a), (b) et (c) sont autorisés à exercer leur activité de façon continue ou non dans la plage horaire suivante :

- Ouverture : à partir de 6 heures.
- Fermeture : au plus tard à 2 heures.

**La diffusion de musique amplifiée est interdite entre 6 heures et 8 heures.**

#### **ARTICLE 3 : Dérogations générales relatives aux fêtes et événements nationaux**

Ces établissements pourront rester ouverts sans autorisation spéciale jusqu'à 4 heures à l'occasion des fêtes :

- de Noël (nuit du 24 au 25 décembre)
- du jour de l'an (nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier)
- du 14 juillet (nuit du 13 au 14 juillet ou nuit du 14 au 15 juillet)
- du 15 août (nuit du 14 au 15 août ou nuit du 15 au 16 août)
- de la fête de la musique (nuit du 21 juin)

---

#### **ARTICLE 4 - Dérogations préfectorales**

(1) - Une ouverture anticipée à 5 heures pourra être accordée aux **débits de boissons à consommer sur place** situés à proximité de certaines infrastructures (gares SNCF, gares routières, aéroports, marchés...) et établissements relais routiers) lorsqu'il aura été établi que cette mesure répond à des nécessités particulières, sous réserve qu'il n'en résulte aucun trouble pour l'ordre public.

La demande motivée, ainsi que son renouvellement, accompagnée de l'engagement de l'exploitant à ne pas servir de boissons alcoolisées avant 6 heures et à ne pas diffuser de musique entre 5 heures et 8 heures, doit être formulée au moins deux mois à l'avance.

(2) Une fermeture tardive à 4 heures pourra être accordée aux restaurants situés à proximité de certaines infrastructures (gares SNCF, gares routières, aéroports, marchés. .) et établissements relais routiers lorsqu'il aura été établi que cette mesure répond à des nécessités particulières, sous réserve qu'il n'en résulte aucun trouble pour l'ordre public.

La demande motivée, ainsi que son renouvellement, accompagnée de la licence restaurant attachée à l'établissement et d'un engagement de l'exploitant à ne pas diffuser de musique entre 2 heures et 4 heures, doit être formulée au moins deux mois à l'avance.

Dans les établissements qui sont à la fois débit de boissons et restaurant, seule peut fonctionner l'activité au titre de laquelle l'autorisation d'ouverture exceptionnelle a été délivrée. Les deux dérogations ne peuvent être cumulatives.

(3) A Bordeaux, les établissements situés dans l'enceinte des marchés des Capucins et de Brienne peuvent être autorisés à fonctionner suivant les horaires d'ouverture de ces marchés fixés par arrêté municipal. Les demandes doivent être déposées au moins deux mois à l'avance.

Ces dérogations sont délivrées à titre exceptionnel et individuel à l'exploitant pour une durée d'un an après avis du maire et des services de police ou de gendarmerie. Elles pourront être révoquées à tout moment en cas d'infraction ou s'il s'avère que les engagements mentionnés ci-dessus ne sont pas tenus.

#### **ARTICLE 5 - Dérogations municipales**

A titre exceptionnel, les maires pourront, par arrêté, autoriser sans excéder 4 heures la fermeture tardive des débits de boissons et restaurants :

- par mesure générale à l'occasion d'une fête ou foire ou célébration locale annuelle, tant à l'égard des débits permanents que des débits temporaires
- par mesure individuelle aux établissements qui abritent :
  - des manifestations publiques organisées par les associations dans la limite de 5 fois par an,
  - des spectacles limités à une seule soirée,
  - des réunions à caractère privé (noces, banquets) et pour les seules personnes participantes. Ayant un caractère ponctuel et exceptionnel, elles ne pourront donc, par leur répétitivité, aboutir à une situation dérogatoire permanente ou semi-permanente.

Les demandes doivent être adressées au maire sur papier libre avec mention explicite des motifs au moins 8 jours à l'avance. Ces autorisations individuelles seront accordées après consultation des services de police ou de gendarmerie compétents. Elles devront être présentées à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Le maire tiendra informé de sa décision, au minimum 48 heures avant la manifestation, le préfet ou le sous-préfet ainsi que les services de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 6 :** L'organisation occasionnelle de bals dans les débits de boissons et l'installation d'orchestres sur les terrasses extérieures des restaurants et cafés demeurent subordonnées à l'observation des lois et règlements de police concernant la sécurité et la tranquillité publiques, notamment en matière de nuisances sonores.

Les établissements devront cesser toute activité musicale extérieure :

- à 22 heures pour les débits de boissons et restaurants visés à l'article 2
- à 2 heures du matin les jours de fêtes et événements mentionnés à l'article 4
- à une heure déterminée par les maires pour les établissements auxquels ils délivrent en application de l'article 6 des autorisations de fermeture tardive

Les portes des établissements devront être impérativement fermées afin que la musique ne soit pas audible dans la rue.

## **II – LES REGIMES PARTICULIERS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE NUIT ET DE DIVERTISSEMENT**

### **ARTICLE 7 : les établissements dont la principale activité est l'exploitation d'une piste de danse**

Ces établissements doivent disposer :

- d'une billetterie ou d'une caisse enregistreuse,
- d'un espace réservé à la danse d'une importance suffisante pour en faire l'élément essentiel de l'activité de l'établissement et d'un matériel permettant la diffusion de musique à haut niveau sonore accompagnant la danse,
- être classés ERP (établissement recevant du public) de type P,
- être titulaires d'un contrat général de représentation auprès de la SACEM.

Ces établissements sont autorisés à exercer leur activité de façon continue ou non dans la plage horaire suivante :

- **Ouverture** : à partir de 22 heures en semaine et à compter de 16 heures les dimanches après-midi. Sur demande expresse des exploitants, une possibilité supplémentaire d'ouverture à 16 heures un autre jour de la semaine pourra être accordée aux établissements organisant régulièrement des après-midi dansants.
- **Fermeture** : au plus tard à 7 heures

La vente d'alcool est interdite pendant l'heure et demie précédent la fermeture.

### **ARTICLE 8 – les établissements offrant des spectacles de façon régulière et dont les exploitants sont titulaires de la licence d'entrepreneurs de spectacles (cabarets, café-théâtre, piano-bars, salles de spectacles)**

Ces établissements peuvent être autorisés par le Préfet ou les Sous-Préfets à exercer leur activité de façon continue ou non dans la plage horaire suivante :

- **Ouverture** : à partir de 22 heures en semaine et à compter de 16 heures les dimanches après-midi. Sur demande expresse des exploitants, une possibilité supplémentaire d'ouverture à 16 heures un autre jour de la semaine pourra être accordée aux établissements organisant régulièrement des après-midi dansants.
- **Fermeture** : au plus tard à 4 heures.

Pour ces établissements, l'autorisation de fermeture tardive ne sera valable que les soirs où ont lieu lesdits spectacles.

### **ARTICLE 9 - les établissements de divertissement**

Les établissements dont l'activité principale est le divertissement (bowling et billard) et dont la structure d'accueil répond aux exigences destinées à permettre leur homologation par la fédération française concernée peuvent être autorisés par le Préfet ou les Sous-Préfets à exercer leur activité de façon continue ou non dans la plage horaire suivante :

- **Ouverture** : à partir de 6 heures tous les jours de la semaine.
- **Fermeture** : au plus tard à 3 heures.

**ARTICLE 10** - Toute demande de bénéfice d'un régime particulier présentée en application des articles 8 et 9 ci-dessus doit être obligatoirement accompagnée :

- ~~d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés~~
- du rapport de la dernière visite de la commission de sécurité
- du justificatif de l'existence d'un système de ventilation (article R 3511-3 du code de la santé publique fixant les valeurs de renouvellement d'air neuf dans les lieux affectés à un usage collectif disposant d'emplacements pour les fumeurs)
- d'une étude d'impact des nuisances sonores (décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998)
- d'une copie du contrat général de représentation souscrit auprès de la SACEM

Les documents énumérés ci-dessus doivent être maintenus à jour en cas de modifications intervenues dans la gestion de l'établissement, la nature de l'activité exercée ou par la réalisation de travaux dans les locaux.

Le bénéfice de ces autorisations a un caractère précaire et révocable et peut être retiré notamment pour des motifs d'ordre public. Il est accordé à titre personnel à l'exploitant, après avis du maire et enquêtes auprès des services de police ou gendarmerie, pour une durée n'excédant pas un an.

Le renouvellement doit être sollicité deux mois avant la date d'expiration.

La demande d'autorisation doit être renouvelée lors de chaque changement d'exploitant et après toute modification intérieure et/ou extérieure de l'établissement.

**ARTICLE 11-** Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle au droit des maires, dans le cadre de leurs pouvoirs généraux de police, de prendre sur le territoire de leur commune des mesures plus restrictives que celles inscrites ci-dessus, dans l'intérêt du maintien de l'ordre public.

**ARTICLE 12 :** L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

- ARTICLE 13 :**
- M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense,
  - Mme et MM. les Sous-Préfets des arrondissements d'ARCACHON, de BORDEAUX, BLAYE, LANGON, LESPARRÉ et LIBOURNE,
  - Mmes et MM. les Maires,
  - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
  - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,
  - MM. les Commissaires de Police d'ARCACHON et de LIBOURNE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde et affiché dans toutes les communes du Département.

Fait à Bordeaux, le

**24 FEV. 2010**

LE PRÉFET,

Signé : Dominique SCHMITT

